



Libérons-nous du libéralisme !

## Gauche Anti-Libérale Unie

Collectif de citoyens, de militants associatifs, écologistes,  
de la Gauche Alternative 2007, de la L.C.R. et du P.C.F.

Justice  
sociale

Développement  
soutenable

Citoyenneté  
active

## Gitans ? Gens du voyage ? Qui sont-ils ?

Depuis plusieurs mois, quelques familles de Gitans sont installées avec leurs caravanes à l'entrée de la forêt domaniale de Palaiseau, près du rond point du lycée Camille Claudel.

Bien que leur mode de vie et d'habitat soient reconnus par la loi, beaucoup de communes n'ont pas encore réalisé l'aire d'accueil obligatoire.

Tandis que l'extension urbaine les repousse, la mise en œuvre de la loi est constamment ajournée dans la plupart des villes. Les communes engagent des frais pour leur interdire l'accès aux espaces publics : aménagement des ronds-points (plots en béton, fossés... pour empêcher le stationnement des caravanes), procédures d'expulsion...

Malgré cette absence de lieu d'accueil à Palaiseau, les procédures d'expulsion sont systématiquement lancées à l'initiative de la mairie et leur expulsion pourrait prendre effet tout prochainement.

Ces familles ont des attaches locales, notamment palaisiennes, depuis plus de 40 ans, ils sont français depuis plusieurs siècles. Certains d'entre nous les connaissent depuis des années, les considèrent comme des voisins.

Les gitans souhaitent pouvoir se fixer durant l'hiver et partir l'été (travail saisonnier). La stabilité hivernale est d'autant plus importante qu'elle est indispensable pour une bonne scolarisation des enfants.

Les aires d'accueil du voisinage étant toutes saturées parce qu'en nombre insuffisant, les terrains inoccupés étant interdits d'accès, ils ne savent plus où aller !

Pourquoi ne pas reconnaître leurs droits et ceux de leurs enfants ?

**Venez les rencontrer...**

sur leur campement (au rond point du lycée).

**Mardi 13 mai à partir de 18h30**

Amenez votre pique nique,  
les gitans se chargent de la musique.

### **Discrimination**

Les gens du voyage ont depuis près d'un siècle un statut spécifique. La loi de 1912 leur a longtemps imposé la détention d'un carnet anthropométrique d'identité décrivant les caractéristiques physiologiques de chaque individu. Ce dispositif, les assimilait ostensiblement à des délinquants. Il faudra attendre 1969 pour que la loi supprime le carnet anthropométrique et le remplace par un titre de circulation qui ne comporte plus qu'une rubrique « *signes particuliers* ». Elle encadre par ailleurs les modalités de circulation sur le territoire de cette population, le rattachement des individus à une commune et l'accès au droit de vote des gens du voyage français, qui dépend de cette procédure spécifique de rattachement. Présentés par les textes nationaux comme une catégorie administrative définie par son mode de vie, les gens du voyage apparaissent en pratique comme un groupe identifié ayant en commun d'être victimes des mêmes différences de traitement, du fait de leur appartenance, réelle ou supposée, à la communauté Tzigane.

### **Carnet de circulation**

La loi de 69 relative au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe règle les conditions de déplacement des personnes itinérantes en encadrant la délivrance des titres de circulation. Pour se déplacer sur le territoire national, les gens du voyage français doivent être munis d'un titre de circulation.

### **Inscription sur les listes électorales**

Alors que le Code électoral prévoit que « *les citoyens qui ne peuvent fournir la preuve d'un domicile* » sont inscrits sur la liste électorale de la commune où est situé l'organisme d'accueil dont l'adresse figure depuis au moins six mois sur leur carte, la loi de 1969 prévoit « *l'inscription sur la liste électorale, sur la demande des intéressés, après trois ans de rattachement ininterrompu dans la même commune* ». Le caractère ségrégatif de cette loi a très largement été dénoncé. Rien ne justifie la distinction ainsi opérée entre personnes sans domiciles fixes et gens du voyage.

### **Carte Nationale d'Identité**

Les détenteurs de documents de circulation, bien que citoyens français, rencontrent parfois des obstacles pour obtenir la délivrance d'une carte nationale d'identité. De ce fait, ils sont

fréquemment confrontés à des refus de tenir compte de leur titre de circulation comme justificatif d'identité, notamment auprès de commerçants qui refusent leurs chèques faute de présentation d'une pièce d'identité. En second lieu, pour ceux qui disposent d'une CNI, la mention de leur adresse de rattachement se traduit concrètement par des indications les rendant identifiables en tant que gens du voyage (adresse se résumant au code postal de la ville...) et déclenchent un traitement différencié notamment en matière d'accès aux biens et services et de pratiques de guichet.

### **La scolarisation**

L'incertitude quotidienne à laquelle ils sont confrontés rend la scolarisation obligatoire de leurs enfants, point majeur des droits de l'Homme, trop souvent difficile à suivre. Ceci est aggravé par la mauvaise volonté de certains élus qui multiplient les obstacles administratifs par peur de pérenniser la présence des familles sur leurs communes. Pourtant, les enquêtes témoignent de la réussite scolaire des enfants, laquelle a un impact concret sur l'insertion des parents.



*Dans un courrier adressé aux habitants du plateau, le Maire de Palaiseau écrit que les familles qui s'y sont installées avec leurs caravanes « ne sont plus acceptées sur les terrains environnants » parce qu'elles « ne respectent pas les règles ». C'est scandaleux ! Exceptionnellement, ces familles sont restées sur l'aire d'accueil des Ulis au delà du délai réglementaire pour accompagner un membre de leur famille en fin de vie. Et depuis, la justice leur a donné raison contre le gérant de l'aire d'accueil qui voulait les expulser.*

*De plus, le Maire ajoute que les familles « réclament un terrain communal, permanent et gratuit ». Cela n'est pas exact ! Elles demandent simplement l'application de la loi et un aménagement de la durée d'accueil qui tient compte de la nécessité de scolariser les enfants.*

*Les enfants sont scolarisés à Palaiseau, les parents travaillent et payent la taxe professionnelle à Palaiseau.*

*La traque permanente et la discrimination dont ils font l'objet rappellent l'insoutenable situation des sans-papiers, des SDF, des exclus.*